



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2018
PROCES - VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM. P. ALBOUSSIERE, É. BARSCZUS, J. CHABAL, C. DEPRE, Mme C. FAURITTE, MM W. GILHARD, P. LEFRANC, B. PELAT, S. VOSSIER, Mmes N. DELAUME, L. ROUVEYROL, I. BLASSENAC, B. COUPAT, F. PERARO, M. Y. PERIGNON, Mme C. ROUSSON.

Procurations : Mme S. BAILLE à Mme C. ROUSSON, M. J. DEBRIOULLE à M. J. CHABAL.

Absent excusé : M. C. JOLLAND.

Absents : Mmes J. AUBANEL, L. DESESTRET, N. EHRMANTRAUT, M. P. VICENTE.

M. Willy GILHARD est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 2 juillet est approuvé à l'unanimité.

50/2018 PROJET D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau d'Etudes Intercommunal a été sollicité afin d'étudier la faisabilité de l'extension de la cantine scolaire dont la capacité d'accueil est arrivée à saturation et qui ne pourra à terme pas absorber l'augmentation du nombre d'enfants induit par le lotissement communal de la Trésorerie.

Il informe que le Bureau d'Etudes Intercommunal (BEI) a élaboré un avant-projet définitif concernant une extension d'environ 41 m² pour la salle pré élémentaire et de 30 m² pour les zones techniques en alignement avec deux options proposées (structure béton et bois).

Vu l'avis favorable majoritaire de la Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 pour l'option bois,

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avant-projet définitif, ainsi qu'il suit :

ESTIMATION PREVISIONNELLE € HT

Etudes et honoraires divers	10 667
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 265
Travaux d'extension	153 125
Travaux de réhabilitation	29 000
Divers et imprévus	6 667
Mobilier	10 000

TOTAL COUT OPERATION 225 724

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avant-projet définitif d'un montant de 225 724 € HT,**
- **DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

51/2018 DOSSIER ADAP : APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 24/2016 du 21 juin 2016, a approuvé un agenda d'accessibilité programmé tant sur le calendrier que sur les engagements financiers proposés au vu d'un dialogue élaboré au cours du premier trimestre 2016.

La commune a sollicité le Bureau d'études intercommunal pour décliner l'ADAP de façon opérationnelle et élaborer le descriptif des travaux à réaliser pour les bâtiments suivants :

- Bureau de Poste (extérieur), Espace Communal d'Animation, local des anciens, Mairie, nouveaux vestiaires du foot, WC public, écoles maternelle et primaire.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme réunie le 11 septembre sur le descriptif détaillé proposé par le BEI.

Considérant l'intérêt d'intégrer dans le dossier ADAP les travaux d'accessibilité aux vestiaires foot rugby d'un montant de 24 815,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'estimation ADAP pour les bâtiments précités d'un montant de 137 603,93 € HT,**
- **DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

52/2018 AMENAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°23/2017 du 19 juin 2017 et n° 23/2018 du 12 avril 2018 relatives à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et à l'approbation des marchés de travaux du projet d'aménagement des terrains de la Trésorerie Ouest,

CONSIDERANT que l'aménagement du parc public de la Trésorerie Ouest peut débuter en octobre 2018.

CONSIDERANT que ce marché devait être réalisé en une seule fois en 2020 ;

Dans l'hypothèse d'une réalisation des travaux en deux fois, cela générerait deux chantiers plus petits au lieu d'un seul, ce qui impacte le **suivi de maîtrise d'œuvre**, ainsi qu'il suit :

- Double visite en pépinière,
- Réunions de chantier supplémentaires, du fait d'une augmentation de la durée du suivi,
- Réception partielle à prévoir,
- Suivi de la garantie des végétaux double,
- Confortement et parachèvement double également.

En conséquence, outre le **devis complémentaire de l'entreprise GUILLON FRERES de 800 € HT**, des honoraires supplémentaires seraient nécessaires pour rémunérer la présence d'un Chef de Projet Paysagiste pour cette fin d'année 2018 pour le suivi du lot 4 en deux temps.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme du 11 septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **le lancement** de l'aménagement du parc public de la Trésorerie Ouest dès le mois d'octobre 2018,
- **la conclusion** des avenants d'augmentation ci-après détaillés avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise concernée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- **Marché de maîtrise d'œuvre : SCE**

Marché de base HT :	84 000,00 € HT
Nouveau montant suite à avenant n° 1	90 919,44 € HT
Proposition avenant n° 2	4 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	94 919,44 € HT

- **Lot n° 4 : SARL Etablissement GUILLON**

Objet : Travaux de reprise des engazonnements sur la bande périphérique du Parc, y compris terrassement, préparation de sol, semis et roulage

Marché initial notifié le 27 avril 2018	montant :	197 626,70 € HT
Avenant n° 1	montant :	800,00 € HT
Nouveau montant du marché :		198 426,70 € HT

- **la signature par le Maire des avenants précités et de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

53/2018 LOTISSEMENT COMMUNAL TRESORERIE OUEST : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Vu le permis d'aménager du lotissement communal de la Trésorerie Ouest délivré le 3 avril 2018,

Vu la délibération n° 43/2018 du 2 juillet 2018 fixant le prix de vente du m² viabilisé de chaque lot du lotissement communal la Trésorerie Ouest,

Considérant que le Cahier des Charges de Cession des Terrains (C.C.C.T) détermine les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain,

Vu le cahier des charges de cession des terrains qui constitue un document contractuel signé par les deux parties au moment du transfert de propriété constaté par l'acte authentique de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **d'approuver le cahier des charges de cession des terrains du lotissement communal de la Trésorerie Ouest ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.**

54/2018 VENTE PARCELLES 13, RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition, par délibération du Conseil Municipal n°47/2011 du 12 décembre 2011, d'un tènement immobilier concernant les parcelles AM 157, 158 et 236 d'une superficie de 437 m² au prix de 170 000 € et précise que ce tènement est actuellement libre de toute occupation.

Il dit également que l'acquisition réalisée en 2011 avait pour objectif d'avoir la maîtrise foncière desdites parcelles inscrites en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la rue des Jardins et la création de stationnements.

Considérant que ledit immeuble n'est pas aujourd'hui susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'extension de la cantine scolaire,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines (n° 7300-SD),

Vu la proposition d'acquisition de M. Kévin CHIZELLE au prix de 150 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2018,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **DE CEDER les parcelles AM 157, 158 et 236 d'une superficie de 437 m² au prix de 150 000 € à M. Kévin CHIZELLE,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître Djamila BOUALITA, notaire de la commune,**
- **d'OUVRIER les crédits correspondants au Budget Primitif au Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) pour 150 000 €.**

55/2018 VENTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – LOT N° 3 TRÉSORERIE OUEST

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 28/2018 du 14 mai et 43/2018 du 2 juillet, a autorisé la commercialisation de plusieurs lots du lotissement communal « Trésorerie Ouest » dans le cadre du permis d'aménager délivré le 3 avril 2018.

Il rappelle que le lotissement communal de la Trésorerie Ouest prévoit que le lot 3 soit destiné à la construction d'un multi accueil intercommunal porté par Valence Romans Agglo, dans le cadre de sa compétence petite enfance.

Considérant que le projet initial d'extension du multi accueil actuel, complexe et trop coûteux, a été abandonné,

Considérant la construction prévue de 104 logements sur le secteur de la Trésorerie Ouest qui nécessitera de proposer des places d'accueil supplémentaires,

Considérant l'intérêt général du projet de multi accueil intercommunal dont la capacité d'accueil est portée de 15 à 24 places,

Vu l'avis des domaines en date du 20 août 2018 portant sur la cession du lot n° 3 d'une superficie de 1 028,83 m² avec une surface plancher maximum de 550 m²,

Vu la délibération n° 52/2018 portant sur l'approbation du cahier des charges de cession des terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **D'ENTERINER la cession au profit de Valence Romans Agglo du lot 3 du lotissement communal sis route de la Trésorerie, d'une superficie de 1 028,83 m², à préciser lors du bornage définitif, au prix d'1 €.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

56/2018 CONVENTION AVEC L'AMICALE BOULES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/2018 du 4 juin 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs à la restructuration du boulodrome,

Considérant les dits travaux engagés par la commune le 19 juin 2018 pour une durée de six mois,

Considérant l'accord de l'amicale boules de Malissard en date du 2 juillet 2018 sur une participation financière de 20 000 € au terme de l'achèvement des travaux, constaté par le Procès-verbal de réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'Amicale Boules.**

La recette correspondante sera inscrite Chapitre 13, article 1328 du Budget Primitif 2018.

57/2018 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %.

Article 2 : D'ACCEPTER la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention en résultant.

58/2018 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2018

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 7 et 26 juin, auquel M. Bernard PELAT (titulaire) a été régulièrement convoqué.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2018 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1er janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire, Bernard PELAT

